

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 2 juin 2026 à 19h30
Salle du conseil, 370 rue du Moulin

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE MAI 2026**
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Adoption — Règlement 2026-178 décrétant les limites de vitesse sur le territoire de Kingsbury
- 6. SUIVIS**
- 7. CORRESPONDANCES**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUTS) ET ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Avis motion — Règlement 2026-179 sur l'usage de l'eau potable
 - 10.2 Soumission — Bruser — Attestation d'assainissement municipale (AAM)
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Soutien au Salon de la Lutherie
 - 12.2 Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
 - 13.1 CPIK
 - 13.2 Comité terrain de jeux
 - 13.3 Comité salle communautaire
 - 13.4 Comité sécurité civile
 - 13.5 Comité Trans-appel
- 14. MRC DU VSF**
 - 14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires
- 15. VARIA**
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 2 juin 2026 à 19h30 à la salle du Conseil située au 370, rue du Moulin au Village de Kingsbury. Sont présents la mairesse Amélie Tremblay et les conseillères et conseillers Myriam Baum, Suzanne Bédard, Marisol Charbonneau, Claire Morazain, Marc Saumier et Patrice Bellavance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par la mairesse Amélie Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Geoffrey Shayne Packwood, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, la mairesse ouvre la séance à 19h35.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-06-001 Il est proposé par Myriam Baum et appuyé par Marisol Charbonneau :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 10.1 Avis de motion — Règlement numéro 2026-179 sur l'usage de l'eau potable
- 10.2 Soumission — Bruser — Attestation d'assainissement municipale (AAM)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1 personne assiste à la séance et aucune question n'est posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE MAI 2026

2026-06-002 Il est proposé par Marc Saumier et appuyé par Patrice Bellavance :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire de mai 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Approbation des comptes payés et à payer

ATTENDU QUE les comptes payés et à payer ayant été déposés au conseil, tel que présenté dans le tableau suivant :

Comptes payés	
Sous-total des comptes payés	44 441,84 \$
Comptes à payer	
Sous-total des comptes à payer	13 194,49 \$

2026-06-003 Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Myriam Baum :

QUE soient ratifiés les comptes payés au montant de 44 441,84 \$;

ET

QUE soit autorisé le paiement des comptes à payer au montant de 13 194,49 \$, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Adoption — Règlement 2026-178 décrétant les limites de vitesse sur le territoire de Kingsbury

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C— 24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Village de Kingsbury tenue le 5 mai 2026 ;

2026-06-004 À CES CAUSES, il est proposé par Claire Morazain, appuyé par Patrice Bellavance et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2026-178 décrétant les limites de vitesse du réseau routier municipal sur le territoire de la Municipalité du village de Kingsbury, soit, et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement décrétant les limites de vitesse sur le territoire de Kingsbury.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les rues **du Moulin, Rockland et des Ormes** ;
- b) excédant 40 km/h sur les chemins **Valley et Oak Hill**.

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

6. SUIVIS

Aucun point à discuter.

7. CORRESPONDANCES

Aucun point à discuter.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à discuter.

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)

Aucun point à discuter.

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

10.1 Avis de motion — Règlement numéro 2026-179 sur l'usage de l'eau potable

Un avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère Myriam Baum qu'à une prochaine séance de ce conseil le projet de Règlement numéro 2026-179 sur l'usage de l'eau potable sera présenté pour adoption.

10.2 Soumission — Bruser — Attestation d'assainissement municipale (AAM)

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Kingsbury opère un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de réaliser deux programmes correcteurs dans le cadre de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) de son OMAEU exigé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE l'AAM est un document légal permettant d'encadrer l'exploitation d'un ouvrage municipale d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QU'un ouvrage municipal visé par une AAM demeure assujéti aux obligations du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la firme Bruser pour réaliser les deux programmes correcteurs exigés dans le cadre du guide de références techniques pour la première attestation d'assainissement municipale du MELCCFP ;

2026-06-005 À CES CAUSES, il est proposé par Patrice Bellavance, appuyé par Marc Saumier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'offre de service 2026-0436 de la firme Bruser, reçue le 15 mai 2026, soit acceptée et que celle-ci soit mandatée par la Municipalité pour réaliser les deux programmes correcteurs de l'attestation d'assainissement municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun point à discuter.

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point à discuter.

13. RAPPORT DES COMITÉS

13.1 CPIK

Marc Saumier fait état des récentes décisions prises par la CPIK et informe le conseil des diverses affaires courantes relatives à l'organisme.

13.2 Comité terrain jeux

Aucun point à discuter.

13.3 Comité salle communautaire

Marc Saumier fait état des recommandations faites par le Comité salle communautaire et informe le conseil des projets sur lesquels il œuvre présentement.

13.4 Comité sécurité civile

Aucun point à discuter.

13.5 Comité Trans-appel

Aucun point à discuter.

14. MRC du VSF

14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires

Amélie Tremblay présente le compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires de la MRC du Val-Saint-François.

15. VARIA

Aucun point à discuter.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

2026-06-006 Il est proposé par Marisol Charbonneau

QUE la séance soit levée à 20h18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Amélie Tremblay
Mairesse

Geoffrey Shayne Packwood
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Amélie Tremblay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro ____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.

Amélie Tremblay
Mairesse